



Marchés des artisans-créateurs - Information

Pour être au bénéfice d'une autorisation de marché, vous devez être :

- citoyen suisse
- titulaire d'un permis de séjour B ou C
- ressortissant de la CE/AELE ne résidant pas en Suisse et exerçant dans notre pays une activité qui ne dépasse pas 3 mois par année. Une annonce sur le site du Secrétariat d'Etat aux migrations est un pré requis (https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html).

Dans les autres cas, il convient de contacter la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (rue Caroline 11, 1014 Lausanne, tél 021 316 61 04) afin d'obtenir une attestation mentionnant l'autorisation d'exercer une activité indépendante sur les marchés.

Le marché des artisans-créateurs accueille exclusivement des articles non alimentaires émanant de la propre production des participants au marché, la revente étant interdite. Il se déroule du mois de mars au mois de décembre, chaque vendredi, durant la journée. Il prend ses quartiers à la place de la Palud.

Des marchés supplémentaires peuvent avoir lieu à la belle saison ainsi que dans la période qui précède Noël. Le calendrier et les lieux définitifs de ces marchés sont fixés chaque année avec l'Association du Marché des Artisans de Lausanne (AMAL).

Pour garantir un niveau de qualité élevé des articles proposés, il est procédé à une évaluation du travail des personnes intéressées à participer à ce marché. Dans ce contexte sont pris en compte différents critères comme l'intervention sur les matériaux utilisés, la créativité et l'originalité des objets présentés ainsi que le savoir-faire et la qualité des finitions.

A cet effet, les demandes pour participer au marché sont transmises à l'AMAL, société qui se met ensuite en rapport avec les personnes concernées afin de procéder à une appréciation de leur travail, dans le cadre d'une invitation à participer à un marché. En cas de préavis favorable, une autorisation est délivrée pour une période probatoire. Au terme de celle-ci, en cas de souhait à poursuivre le marché, l'autorisation est renouvelée, moyennant l'avis favorable de l'AMAL.

La taxe d'occupation du domaine public s'élève à CHF 1.40 le m² par marché.

Un émolument de CHF 25.- est perçu pour la délivrance de l'autorisation.

Un raccordement au réseau électrique est facturé en sus sur une base forfaitaire.



L'autorisation de marché délivrée est personnelle et intransmissible.

Les titulaires d'une autorisation doivent faire un usage régulier de l'emplacement attribué. Le nombre minimal de participations est défini en début de saison, en concertation avec le comité de l'AMAL. Il est actuellement d'une participation par mois.

En début de marché, l'installation des étals est autorisée dès 7h et doit être terminée à 10h30. La présence du titulaire est requise sur l'emplacement de marché.

En fin de marché, les véhicules sont admis dès 19h. Ils doivent être rapidement chargés et évacués. Dans tous les cas, les emplacements de marché sont à libérer à 20h au plus tard.

La vente est autorisée jusqu'à 19h.

Seuls sont admis les bancs usuels, couverts ou non d'un parasol ou d'un pavillon. Les véhicules équipés pour la vente ne sont autorisés que s'ils n'occasionnent aucune gêne en termes d'accès et de visibilité.

L'emplacement occupé durant le marché doit être restitué en parfait état de propreté au terme du marché.

Aucune zone de stationnement n'est réservée aux titulaires d'une autorisation de marché. Il est néanmoins possible d'obtenir, contre paiement, un macaron annuel ou des cartes journalières de stationnement.

En cas d'intérêt, il convient d'adresser au Service de l'économie :

- le formulaire d'inscription dûment complété et signé
- une copie de pièce d'identité.

Contact pour tout renseignement et complément d'information : 021 315 32 55 / 56 / 66

*Direction de la sécurité et de l'économie
Service de l'économie*